

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 73/2026

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026
AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
(A.N.C.T), POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DANS LE CADRE DU
CONTRAT DE VILLE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant
délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat
de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le
projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » signé
le 29 mars 2024 sur les volets réussite éducative, santé, emploi-insertion, cohésion sociale qui
engagent la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre et la poursuite des actions
menées en direction des quartiers prioritaires ;

CONSIDERANT que l'Agglomération est engagée, depuis 2024, sur ces problématiques, via la
mise en œuvre de plusieurs programmes, qu'il s'agira, précisément, de poursuivre et de
développer ;

DECIDE

Article 1^{er} : **DE DEMANDER**, pour 2026, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des
Territoires (A.N.C.T) des subventions Politique de la Ville, réparties comme suit :

Contrat de Ville :

- Pilotage, animation et coordination : 35 000 €

Education :

- Programme de Réussite Educative /volet actions : 94 000 €
- Programme de Réussite Educative /volet Ingénierie : 234 000 €
- Cité éducative/ coordination : 35 000 €
- Cité éducative/évaluation : 10 000 €
- Bus de la réussite éducative : 10 000 €

Santé :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Mon panier ma santé : 3 000 €
- Santé des jeunes, santé pour tous : 3 500 €

Emploi :

- Les matinales de l'insertion : 5 000 €
- En route pour l'avenir : 5 000 €
- CAP Entreprenariat : 10 000 €

Cohésion sociale :

- Micro-Folie : 5 000 €
- Micro-Folie/Fablab Cinéma : 2 000 €
- Fonds de soutien aux initiatives citoyennes (FPH/FIA) : 11 500 €

Pour un montant total de : 463 000 €

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/06/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260623-64333-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Publication ou notification : 24 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.